



DIVISION DE LYON

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 0138 -2007

Monsieur le directeur
CNPE du Tricastin
BP 9
26131 Saint-Paul-Trois-Châteaux

Lyon, le 06/02/2007

Objet : Inspection du CNPE du Tricastin- (INB n°87/88)
Identifiant de l'inspection : INS-2007-EDFTRI-0010
Thème : *Incendie*

Réf : décret 63-1228 du 11 décembre 1963

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement du Tricastin, les 25 et 26 janvier 2007, sur le thème "Incendie".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 25 et 26 janvier 2007 avait pour objectif de vérifier l'efficacité des dispositions prises par l'exploitant en matière de lutte contre l'incendie.

Les inspecteurs ont examiné les actions correctives mises en œuvre à la suite de l'inspection de revue menée sur le thème « incendie » du 4 et 5 juillet 2006 ; ils se sont également intéressés à la maintenance des poteaux d'incendie, à la formation des équipes de deuxième intervention, sont revenus sur les comptes-rendus d'événements significatifs de l'année 2006 concernant les circuits de protection incendie de l'îlot nucléaire (JPI) et ont organisé deux exercices de lutte contre un incendie.

Cette inspection a donné lieu à 5 constats et a montré que le site doit encore progresser en terme de gestion de la formation et de délais d'intervention en cas d'incendie. Ces délais ont été réduits mais restent encore trop longs.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que les procédures d'accès au site se sont améliorées avec la mise en place de badges non nominatifs. En revanche, les consignes d'accès en zone contrôlée avec ces badges ne sont pas adaptées aux inspections inopinées puisqu'un avis de rendez-vous est nécessaire pour accéder en zone. Il a fallu téléphoner à plusieurs services pour permettre cet accès, ce qui a engendré une perte de temps dans le planning de l'inspection

- 1. Je vous demande de modifier ces consignes afin de permettre aux inspecteurs de l'Autorité de Sûreté nucléaire d'accéder en zone contrôlée plus rapidement.**

De plus, un inspecteur de l'autorité s'est vu également refuser l'accès en zone car il était détecté par le système informatique de gestion de la dosimétrie comme non à jour au niveau de l'anthropogammamétrie. Cette anomalie a engendré une nouvelle perte de temps dans le planning de l'inspection. Je vous rappelle que le suivi médical des inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire est assuré par le CEA. L'anthropogammamétrie proposée par le site est laissée à la discrétion de chaque inspecteur.

- 2. Je vous demande de veiller que cette erreur ne se renouvelle plus pour l'ensemble des inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire.**

Lors de l'exercice organisé par les inspecteurs dans le bâtiment électrique des tranches 3 et 4, l'appel de l'équipe de deuxième intervention ne s'est pas effectué immédiatement après l'appel verbal d'annonce de la présence d'un feu. Les rondiers n'ont pas su trouver rapidement la fiche d'action incendie. L'arrivée de l'équipe de deuxième intervention et la mise en œuvre des moyens d'extinction se sont effectuées dans des délais supérieurs à ceux prévus par la doctrine

- 3. Je vous demande d'améliorer ces délais.**

Lors de l'analyse des réponses à la lettre de suite de l'inspection du 4 et 5 juillet 2006, il apparaît que les agents d'intervention sont informés par les chefs de secours des améliorations à apporter et des erreurs commises lors des exercices. Ce mode de management des agents d'intervention par une personne hors le leur hiérarchie directe ne permet pas une remise en cause de leur performance.

- 4. Je vous demande de veiller à ce que le retour d'expérience des points positifs comme négatifs des opérateurs lors des exercices ou des situations réelles soit fait par leur hiérarchie.**

Les inspecteurs se sont intéressés au plan de formation des équipes d'intervention. A leur lecture il apparaît qu'une dizaine d'agents ont dépassé de 1 à 3 mois la date de leur recyclage à l'IFOPSE (institut de formation à la prévention et à la sécurité).

De plus, le plan de formation prévoit 4 entraînements par équipe ainsi qu'un exercice par agent et par an. Sur les 14 équipes que compte le site, très peu respectent effectivement ce plan de formation, notamment au niveau des entraînements.

- 5. Je vous demande dès à présent de réaliser les entraînements et les exercices prévus par la doctrine.**

Le contrôle de 2^o niveau de cette formation apparaît sur plusieurs tableaux différents ce qui rend le suivi difficile et ce qui conduit aux dépassements constatés ci-dessus.

- 6. Je vous demande d'améliorer le suivi et le management du contrôle de second niveau du plan de formation afin de sensibiliser les chefs d'exploitation sur le sujet.**

Les inspecteurs se sont également intéressés aux permis de feu, ils ont constaté les progrès réalisés sur le sujet, mais ont noté que l'analyse de risque était souvent encore trop succincte.

7. Je vous demande de veiller à apporter une attention supplémentaire à l'analyse de risque sur les permis de feu.

Les inspecteurs ont effectué une visite du BAN (Bâtiment des auxiliaires nucléaires) en tranche 2 où ils ont constaté :

- Au niveau de la croix du BAN qui est une zone de feu selon le plan action incendie, un volume important de déchets inflammables en vrac ;
- Au niveau du palier 7m qui n'est pas une zone de feu, mais qui constitue un passage en cas d'évacuation, un local de stockage construit sans porte coupe feu ni détecteur incendie ;
- Au niveau 8m, nous n'avons pas pu ouvrir le local grillagé qui était cadencé. En revanche, nous avons découvert dans le local voisin un « tuyau » dans un sac déchet ;
- Dans le local (NA 415) de neutralisation, un autocollant signalait une atmosphère ATEX mais il semble qu'il ne contenait que des bidons vides de soude ;
- A 5m, nous avons vu des intervenants travaillaient en tenue Mururoa sur un chantier de décapage qui n'était pas balisé (pas de barrière et pas d'affichage du risque) ;
- Au niveau du plancher des filtres, un stockage de déchets « boues » radioactives en fûts très important ;
- La porte d'accès 0 m du BAN étant ouverte, l'extinction des filtres à iode était particulièrement difficile à réaliser compte tenu de la dépression.

8. Je vous demande de solder ces écarts qui présentent tous un risque au niveau incendie ou radioprotection.

Lors de l'exercice du vendredi matin qui s'est déroulé correctement, le chef des secours est resté hors zone contrôlée alors que les agents opéraient en zone.

9. Je vous demande de vérifier que lors des exercices le chef des secours reste à proximité de ces agents.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont noté qu'un document recensant la présence de TEHALIT, matériau de protection contre l'incendie, indiquait que pour certains locaux la TEHALIT avait été remplacée partiellement par du MECATISS, matériau jugé plus efficace. Dans d'autres locaux la TEHALIT n'avait pas été remplacée.

10. Je vous demande de me préciser les raisons d'un remplacement partiel plutôt que total. Dans les cas où il n'y a pas eu de remplacement, je vous demande d'expliquer les raisons qui justifient la conservation de la TEHALIT.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour l'ASN,
l'adjoint au chef de division**

SIGNE par :

Patrick HEMAR

Copies internes :

- CA (DEU)
- Fbo

Copies externes :

- IRSN
-